DEVENEZ «OMNIRESPONSABLE»*

Participez et courez la chance de gagner un des deux investissements de 5 000 $ dans le Fonds OMNIRESPONSABLE FMOQ.

Pour être admissible au tirage, il suffit d'accepter de recevoir tous ses relevés de placement Fonds FMOQ par voie électronique exclusivement. Votre conseiller est disponible pour recevoir vos instructions à ce sujet.

Le concours débute le 21 octobre 2019 et prend fin le 6 mars 2020.

* Règlement disponible sur demande et dans le site Internet de la société

FONDS **FMOQ**
CONSEIL ET INVESTISSEMENT

DEVENEZ «OMNIRESPONSABLE»*

Organisateur du concours

Le concours « Devenez OMNIRESPONSABLE » est organisé par la Société de services financiers Fonds FMOQ inc.

Durée du concours

Le concours se déroulera au Québec, du 21 octobre 2019 à 8 h 30 au 6 mars 2020 à 16 h 30.

Prix à gagner (Total 10 000 $)

Deux sommes de 5 000 $ chacune seront déposées dans les comptes non enregistrés des gagnants.

Admissibilité

Ce concours est ouvert à tout client Fonds FMOQ, résidant au Québec, à l'exception des employés et dirigeants de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. et des personnes avec qui ils sont domiciliés.

Aux fins du présent règlement, un client Fonds FMOQ est une personne qui détient des actifs auprès de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. C'est à deux de ces personnes que sera posée la question d'ordre mathématique et à qui seront remis les prix, le cas échéant.

Comment participer

Pour participer, un client Fonds FMOQ doit accepter de recevoir tous ses relevés de placement par voie électronique exclusivement.

Tirage

Afin d'attribuer les prix, le tirage au sort de deux noms de clients sera effectué au siège social de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. à Montréal, le 13 mars 2020 à 10 h, parmi toutes les participations admissibles.

Les organisateurs du concours communiqueront avec chaque personne sélectionnée.Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra répondre correctement à une question d'ordre mathématique. L'organisateur procédera alors au dépôt du prix dans le compte non enregistré de chaque gagnant.

Si, après avoir pris des mesures raisonnables, les organisateurs sont incapables de joindre, dans les 30 jours suivant le tirage, une personne gagnante, cette personne sera disqualifiée et une autre formule sera tirée au sort, et ce, jusqu'à ce que les deux personnes gagnantes soient identifiées.

Les chances de gagner dépendront du nombre de personnes qui seront inscrites au concours.

Acceptation du prix

Chaque prix sera accepté tel que décerné et ne pourra être transféré ni substitué à un autre prix, en tout ou en partie, ni remplacé par leur valeur équivalente en argent.

La remise de chaque prix est sujette à la signature, par la personne gagnante, d'une déclaration d'acceptation du prix.

Publicité des gagnants

En participant au concours, chaque personne gagnante accepte que ses nom et lieu de résidence soient utilisés à des fins publicitaires par les organisateurs du concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Les noms des gagnants seront publiés dans l'édition de mars 2020 du Bulletin Information financière de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. et dans l'édition d'avril 2020 du Médecin du Québec.

Dégagement de responsabilité

Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité quant à tout problème qui pourrait limiter ou empêcher une personne de participer au concours, ainsi que pour tout dommage susceptible d'être causé par la participation à ce concours, et ce, peu importe la nature du problème ou du dommage.

Fin abrupte du concours

Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'abréger la période inhérente à la tenue du présent concours, de suspendre ce dernier ou de l'annuler, et ce, dans l'éventualité où toute cause hors du contrôle des organisateurs surviendrait ou entraverait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours.

Différend

Tout différend quant à l'organisation ou la conduite du présent concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.